
LE TESTAMENT D'ENGELBERT D'ENGHIEN
(MARS 1225 N.S.)

JEAN-JACQUES VANHOLLEBEKE

Le testament d'Engelbert d'Enghien (mars 1225 n.s.)

Le document publié en annexe est une copie (probablement du XVII^e s.), sur un double folio, du testament d'Engelbert (III) d'Enghien, qui se trouve dans les archives de l'abbaye de Cambron, aux Archives de l'Archevêché, à Malines¹.

Ce testament a déjà été cité à plusieurs reprises par des auteurs anciens, mais sous une forme parfois incomplète, voire différente. Nous les reprenons ci-dessous dans l'ordre chronologique.

1) La plus ancienne est celle de A. Miraeus, qui date de 1630², et elle correspond exactement à celle que l'on trouve dans Miraeus et Foppens, de 1723-1748³ :

Ego INGELBERTUS Dominus de Ainghin, praesente *Sigero* Filio meo primogenito, sub testimonio proborum virorum, H. Prioris de Bellengin, Walteri de Moriamez, O. Fratris ejus, Walteri de Mussem, mansum de *Bric*, vivarium cum prato usuque ad terram arabilem, & decem bonaria terrae, praedicto manso propinquiora versus Villam de Santhes, Ecclesiae de Bellengin, in qua locum sepulturae meae elegi, in eleemosynam legavi perpetuam.

SIMILITER Ecclesiae de Cambron decem bonaria terrae, Ecclesiae S. Auberti Cameracensis octo, Ecclesiae S. Dionysii in Brokeria sex, Ecclesiae S. Adriani de Gramont quattuor, Ecclesiae S. Gudulae Bruxellensis triaz, Ecclesiae de Auwirez septem,

¹ Quatre boîtes intitulées *Lasse stukken*, sans classement plus détaillé ; le document se trouve dans la boîte 3.

² A. MIRAEUS, *Notitia Ecclesiarum Belgii*, Antwerpia, 1630, p. 551.

³ A. MIRAEUS, *Opera diplomatica et historica*, publ. par J.-F. FOPPENS, t. 1, Louvain-Bruxelles, 1723, p. 741.

Ecclesiae de Grimberges quattuor, Ecclesiae de Camera sex, & Ecclesiae Ninivensi duo contuli in eleēmosynam perpetuam.

ET praesentibus Litteris sigillum Decani de Hal, sigillum Sigeri Filii mei, & sigillum *Ostonis* Patruī mei⁴, cum meo feci apponi.

ACTUM anno millesimo ducentesimo vicesimo quarto, mense martio.

2) La plus complète, est celle de Antonius Le Waitte, dans une histoire de Cambron qui date de 1672-1673⁵. Sa transcription, entrecoupée de considérations philosophiques ou religieuses, est à ce point fidèle à la copie de Malines que nous ne la recopierons pas ici. Par contre, il est intéressant d'énumérer les quelques divergences qui figureront en note du texte en annexe.

Butkens, en 1724-1726⁶, résume cet acte de la façon suivante :

Ego Engelbertus Dominus d'Angien, praesente Sigerō filio meo primogenito, etc... Il fait diverses donations à l'Eglise de Bellengien, ou il avoit choisi sa sépulture, aux Eglises de Cambron, de St. Aubert à Cambray, de St. Dionis à Broqueroie, de St. Adrien de Gramont, de Ste. Gudule à Bruxelles, de Auvieres, de Grimberges, de la Camere et de Ninhove, et sur la fin il dict. *Et praesentibus litteris sigillum Decani de Hal, sigillum Sigeri filii mei et sigillum Ostonis patruyi mei cum meo, feci apponi. Actum anno MCC.XXIII. mense Martio.*

⁴ Il s'agit en réalité d'Otton I de Wedergrate, dit l'Oncle, deuxième fils d'Otton II de Trazegnies (D. VAN DE PIERRE et R. VAN HAUWE, *De geschiedenis van Denderwindeke*, dans *Het land van Aalst*, 1992, n° 1, p. 17) et non de l'oncle d'Engelbert.

⁵ A. LE WAITTE, *Historia Cambronensis*, pars II, Paris, 1672-1673, pp. 137-139.

⁶ F.C. BUTKENS, *Trophées tant sacrés que profanes du duché de Brabant*, 2^e éd., La Haye, t. 2, 1724-1726, p. 114.

C. Monnier, dans son Histoire de l'abbaye de Cambron, de 1877⁷, se contente d'écrire ceci :

En février 1224, Engelbert d'Enghien, à la prière d'Ade et de Bèle⁸, son épouse, donna douze bonniers de terre à l'abbaye de Cambron, et par son testament daté du mois de mars de la même année, il laissa aux pauvres quarante livres, monnaie légale, de rente sur les revenus de Grand-Enghien et de Petit-Enghien, en chargeant les abbés de Cambron et de Cantimpré de les distribuer en aumônes à l'entrée de l'hiver, par moitié dans la terre d'Enghien et ailleurs où il le jugeraient convenable .

C. Monnier ne cite pas ses sources, quant aux deux actes dont il fait état, et nous n'avons retrouvé ni l'un (la donation de février 1220, de douze bonniers) ni l'autre (le testament de mars 1224) dans les différents cartulaires de l'abbaye de Cambron qui se trouvent aux Archives de l'Archevêché⁹. Il faut préciser que Monnier, qui ne fait pas état des nombreuses chartes originales de Cambron qui se trouvent actuellement à l'Archevêché¹⁰, a essentiellement dépouillé le plus vieux cartulaire

⁷ Colonel C. MONNIER, *Histoire de l'abbaye de Cambron*, I, dans *ACAM*, t. 14, 1877, p. 48. Nous remercions Yves Delannoy d'avoir attiré notre attention sur cette référence que nous avons perdue de vue.

⁸ Il s'agit en réalité de Ide (ou Adelheyde) d'Avesnes (M. DE SOMER, *Recherches sur les origines de la noblesse en Hainaut*, Mémoire de licence présenté à l'ULB, Bruxelles, 1956, p. 52) ; on retrouve la même mention d'une *Adae et Belae, uxoris ejus*, dans un extrait d'acte de septembre 1225 (A. MIRAEUS, *Opera...*, I, p. 741).

⁹ L'inventaire de ces cartulaires se trouve dans C. VAN DE WIEL et I. en H. DESMEDT, *Archivalia Cambronensia in bet aartsbisschoppelijk archief te Mechelen*, dans *Cîteaux: Commentarii Cistercienses*, fasc. 3-4, 1972, et peut être consulté sur place. Il faut préciser que cet inventaire donne des cartulaires un état un peu différent de celui présenté par C. Monnier qui décrit longuement le *1^{er}etus cartularium*, Cartulaire 1 de l'inventaire précité, mais qui comporte 344 pages numérotées au crayon, uniquement sur le r^o, et non 654 pages comme rapporté par Monnier. Le deuxième cartulaire, sur papier, dont fait état C. Monnier, est sans doute le Cartulaire 2, de 411 pages. Il y a, en outre, 6 autres cartulaires, plus récents (de 3 à 8), suivis de cartulaires plus restreints, par le sujet ou le lieu (de 9 à 30).

¹⁰ Ces chartes sont conservées dans des enveloppes, elles-mêmes mises dans des boîtes (au nombre de 11), et ne sont pas inventoriées. Il y a quelques actes du seigneur

intitulé *Vetus cartularium Camberonense*¹¹ qui est celui publié par J.-J. De Smet¹².

Analyse du testament

Il faut préciser d'emblée que ce testament ne s'écarte en rien des testaments connus pour la même époque¹³.

On y retrouve dès le début la formule qui atteste la capacité d'Engelbert d'Enghien de tester (*sanus tamen mente*), sans que sa capacité physique soit, elle, pour autant nécessaire (*licet infirmus corpore*), ce qui était conforme aux testaments de l'époque, surtout destinés à pouvoir faire, à l'article de la mort, des donations pieuses pour le salut de l'âme¹⁴. Il est à remarquer que l'allusion à la maladie, ou l'infirmité, d'Engelbert d'Enghien (*infirmus corpore*) vient donner au passage suivant de Pierre Colins un singulier relief :

L'on a transféré naguere les deux corps dans le Chœur nouveau qu'ont fait les Religieux de Cantimpré, qui sont là venus résider, dont celui de Madame Ida la femme a esté trouvé entierement reduit en cendre, & de celui du Seigneur tous les os entiers jusques au moindre, saufue le gros os, nommé en Latin femur, avoit esté rompu, possible en ayant avec une lance plus roide que la sienne esté jetté hors la selle, à la mode des combats ordinaires de ce siècle.

d'Enghien (dont certaines encore munies de leur sceau), mais qui, figurant également dans le Cartulaire I, ont toutes été éditées par J.-J. De Smet (référence en note 12).

¹¹ C. MONNIER, *Histoire de l'abbaye de Cambron*, II, dans *ACAM*, t. 17, 1884, pp. 316-320.

¹² J.-J. DE SMET, *Cartulaire de l'abbaye de Cambron*, dans *Monuments pour servir à l'histoire des Provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. 2, Bruxelles, 1869.

¹³ Voir à ce sujet Philippe GODDING, *Le droit privé dans les Pays-Bas méridionaux du 12^e au 18^e siècle*, Académie Royale de Belgique, Mémoires de la classe des lettres, Collection in 4°, 2^e série, t. t. 14, fasc. 1, 1987, pp. 377-401, qui comporte en outre une importante bibliographie à ce sujet.

¹⁴ Philippe GODDING, *Le droit privé...*, p. 385.

Nous rappellerons également qu'Engelbert a participé, aux côtés d'Otton de Trazegnies, à la croisade contre les Albigeois, en 1219¹⁵, et que, depuis 1219 jusqu'à la mort d'Engelbert (le 22 février 1244), Sohier, son fils aîné, interviendra à plusieurs reprises à la place de son père, notamment dans la querelle des Davesnes et des Dampierre¹⁶.

Cet aspect essentiellement religieux des testaments, qui ne réglait en rien la succession qui relevait, elle, du droit coutumier, est confirmé ici par l'ensemble des dispositions qui ne comportent que des libéralités en faveur d'ordres religieux ou en faveur des pauvres.

L'exécuteur testamentaire n'est en outre pas l'héritier d'Engelbert d'Engchien, son fils aîné Sohier, dont la présence, le consentement et le serment sont néanmoins consignés par l'acte.

Si aucune forme particulière n'était prescrite pour faire un testament au XIII^e s., afin d'encourager d'y recourir, il était cependant conseillé (par les statuts diocésains de Liège de 1288, par exemple) de le faire publiquement ou en présence de *discrètes personnes*¹⁷.

Dans le testament d'Engelbert d'Engchien, c'est sous le *testimonio proborum virorum* de huit personnes qu'il a eu lieu : E., le doyen de Hal¹⁸, H., le prieur de l'abbaye de Bellinghen¹⁹, W., le curé de Hérinnes²⁰, et O. de

¹⁵ Selon une bulle pontificale du 20 mai 1219 (Georges DESPY, *Des nobles bainuyers à la croisade contre les Albigeois*, dans *Recueil d'études d'Histoire bainuyères offertes à Maurice-A. Arnould*, t. 2, Mons, 1983, pp. 51-58).

¹⁶ Par exemple, en février 1235 n.s. (Ch. DUVIVIER, *La querelle des d'Avesnes et des Dampierre jusqu'à la mort de Jean d'Avesnes (1257)*, Bruxelles-Paris, 1894, pp. 61-63) et en février 1237-1238 (A. TEULET, *Leyettes du trésor des chartes*, t. 2, Paris, 1866, p. 372).

¹⁷ Ph. GODDING, *Le droit privé...*, p. 386.

¹⁸ L'initiale du prénom a été surchargée : il semblerait que ce fût, à l'origine, la lettre D, remplacée par un E. Il s'agit sans doute de E[delbald], cité comme doyen de Hal en 1223-1225 (H. NELLIS, *Les doyens de chrétienté*, dans *RBPH*, t. 3, 1924, pp. 823-824, qui se base sur L. DEVILLIERS, *Description analytique de cartulaires et de chartriers accompagnés du texte de documents utiles à l'histoire du Hainaut*, t. 5, Mons, p. 140) ; si la lettre E s'impose, je ne sais, par contre, où Nellis a trouvé l'edelbald. En mai 1242, Engelbert d'Engchien et le doyen de Hal feront savoir l'accord intervenu entre l'abbaye de Cambron et le prêtre de Pepingen au sujet de biens situés dans cette paroisse (J.-J. DE SMET, *Cartulaire de l'abbaye de Cambron...*, pp. 844-845).

¹⁹ Sans doute Henri, s'il s'agit du même que l'on retrouve également comme arbitre, en compagnie du même Willelmus, presbyter de Hérinnes, dans une contestation portant sur des biens à Hérinnes, entre l'Engelbert d'Engchien et l'abbaye de Saint-Aubert de Cambrai, en avril 1228 : *fratrem Henricum de Bellengien canonicum de Cantimprato* (U.

Allodio²¹, Walter de Moreaumeis²², O. son frère, Henri de Allodio²³, et Walter de Mussain²⁴.

VANNIJVEL et B. ROOBAERT, *De Boesmolen van Herne in de 13^{de} eeuw : Engelbertus van Edingen en de abdijs van Sint-Aubertus van Kamerijk*, dans *HOLLETO*, t. 28, fasc. 2, 2000, pp. 217-228.

²⁰ Il s'agit de Guillaume, ou Willelmus, déjà cité dans la note précédente (avril 1228), et que l'on retrouve comme témoin dans plusieurs actes concernant Hérinnes, en 1218 – (ANL, Fonds Saint-Aubert de Cambrai, 36H67/740 et 36H67/734 et 734Abis), et comme arbitre entre l'abbaye de Saint-Aubert et l'abbaye de Grimbergen, toujours pour la dime de Hérinnes, en mai 1226 (C.B DE RIDDER, *Documents extraits du cartulaire de Grimbergen*, dans *AHEB*, t. 11, Louvain, 1874, pp. 30-31) ; on le trouve également comme exécuteur testamentaire dans le testament de Otton I de Wedergate, dit Otton l'Oncle, en 1230 (acte non publié, mais dont la reproduction photographique se trouve dans D. VAN DE PERRE et R. VAN HAUWE, *Geschiedenis van Denderwindeke...*, p. 19).

²¹ On retrouve un *Hosto dominus de Allodio* comme témoin, cité en premier, dans un acte de mars 1223 n.s. d'Engelbert d'Enghien, en faveur de l'abbaye d'Afflighem (E. DE MARNEFFE, *Cartulaire de l'abbaye d'Afflighem et des monastères qui en dépendent*, Louvain, 1894, p. 332) ; il est toutefois difficile d'identifier ce seigneur, soit comme Otton I^{er} de Wedergate, surnommé l'Oncle depuis 1214, et qui apparaît comme tel à la fin de l'acte, ou encore comme son fils, Otton II, qui sera appelé parfois de Allodio ou de Contrecoeur, mais à partir de 1232, (voir D. VAN DE PERRE et R. VAN HAUWE, *De geschiedenis van Denderwindeke...*, pp. 17-27). La famille de Allodio se rattache à la famille de Trazegnies par le mariage d'Otton II de Trazegnies avec Mathilde de Neigem (Eigene), elle-même fille d'Herbrand de Meerbeke, seigneur de Eigene (Allodio) (D. VAN DE PERRE et R. VAN HAUWE, *De geschiedenis van Denderwindeke...*, p. 3). Apparaît également, dans des actes du seigneur d'Enghien, un *Henricus de Allodio* (cf. note 23). Il est probable que la généalogie des de Allodio n'est pas complètement connue. Plumet signale que Mathilde de Allodio avait un frère, Henricus, dont on ne sait rien (J. PLUMET, *Les seigneurs de Trazegnies au Moyen Age (1110-1550)*, Buvrines, 1959, p. 118, qui se réfère à un acte en faveur de l'abbaye de Ninove – témoins : *Magtilidis de Allodio et fratris ejus Henrici, et filii sui Hostonis*, dans J.-J. DE SMET, *Corpus chronicorum Flandriae*, t. 2, Bruxelles, 1837-1865, p. 821).

²² Sans doute de Morialmé. Walterus de Moreaumeis intervient 3 fois comme témoin dans des actes du seigneur d'Enghien, entre 1214 et l'acte présent (J.-J. VANHOLLEBEKE, *La seigneurie d'Enghien...*, p. 222) ; on le retrouve également comme témoin, aux côtés d'Engelbert d'Enghien, dans un acte d'avril 1219, de Antonius de Braine, en faveur du prieuré d'Oignies (E. PONCELET, *Chartes du prieuré d'Oignies*, dans *A.S.A.N.*, t. 41, 1912, p. 33).

²³ Henricus de Allodio, qui intervient par ailleurs comme témoin dans 15 actes du seigneur d'Enghien, étalés de 1203 à 1227 (J.-J. VANHOLLEBEKE, *La seigneurie d'Enghien...*, p. 217), semble avoir bénéficié, de la part du seigneur d'Enghien, de fiefs à Hérinnes au détriment du chapitre de Sainte-Waudru qui recevra des compensations suite à un accord de 1218 (L. DEVILLERS, *Chartes du chapitre de Sainte-Waudru*, t. 1, pp. 115-118).

On retrouve en suite la formule qui consiste à réserver les revenus de biens d'Engelbert à l'apurement de ses dettes (*in solutionem debitorum meorum*), à l'exclusion des dettes de son épouse²⁵ ou de son fils Jacques, également décédé²⁶ (*necnon uxoris mee et filii mei Jacobi de medio sublati*).

Cette disposition va dans le même sens que la réparation des torts effectués ici-bas, disposition également souvent énoncée dans les testaments de l'époque. A cet effet, 40 livres, perçues annuellement, sont réservées à la réparation des torts causés par le seigneur d'Enghien (*de quibus volo satisfieri illis a quibus aliquid iniuste aut indebite extorsi*). En outre, alors que ce sont tous les revenus des biens du seigneur d'Enghien qui étaient concernés pour l'apurement des dettes (*omnes proventus terre mee*), l'origine des revenus est cette fois-ci précisée :

- les revenus de Grand Enghien ;
- les revenus de Petit Enghien, avec toutes les dépendances de ce domaine, et en premier ceux provenant du bois de *Becsbroe*²⁷ et des territoires de *Chaben*²⁸ et de *Bruc*²⁹, du moulin de *Beringhen*³⁰

²⁴ Walterus de Mussain est cité 15 fois comme témoin dans des actes du seigneur d'Enghien, entre 1217 et 1246 (J.-J. VANHOLLEBEKE, *La seigneurie d'Enghien...*, p. 218).

²⁵ Ides d'Avesnes est décédée le 19 octobre 1217 (A. MIRÆUS, *Opera diplomatica...*, t. 1, p. 742).

²⁶ Jacques est décédé entre le 23 avril 1222 et 1223 (M. DE SOMER, *Recherches...*, p. 52, note 6).

²⁷ La version Le Waitte donne Brosbroc ; nous n'avons pu localiser ce lieu, mais il y a, à Bierghes, un lieu appelé le *bois dou pont* (Plan cadastral de Popp, section B), ce qui correspond au flamand *bosbrug* ; par ailleurs, il peut s'agir de *broeck*, qui désigne un lieu humide ou marécageux (voir note 29).

²⁸ Il s'agit sans doute de Kehain (Bierghes, Saintes) (B. ROOBAERT, *Toponymes germaniques en –bain entre Engghien et Tubize*, dans *ACHIB*, t. 2, 2001, pp. 190-191).

²⁹ Il y a de nombreux lieux dits Bruc (lieu marécageux) : il y a *Bruech*, à Pepingen, (AGR, Seigneurie d'Engghien, n° 107, f° 11), mais aussi un fief nommé *ten Broek*, à Oetingen et un fief nommé *le Breucq*, à Marcq (B. ROOBAERT, *Qui était Johannes Huueth*, dans *ACAF*, t. 36, 2002, pp. 19-21) ; la localisation, plus bas dans le texte, *versus villam de Saintes*, nous ferait pencher pour une localisation à Pepingen.

³⁰ Un moulin à eau est cité à Beringen, paroisse de Pepingen (J. VERBESSELT, *De structuur en verdeling van het agglomerat Pepingen-Beringen-Bellingen-Boogaarden en Beert*, dans *ESB*, t. 73, 1991, p. 165) ; voir aussi, pour la localisation de la demeure du seigneur

et de *Lumbeces*³¹, avec toutes ses dépendances.

La localisation de ces biens ne va pas sans poser des problèmes, comme souvent au Moyen Âge.

Le texte aurait pu signifier, par sa formulation même, que tous les lieux nommés se trouvaient à Petit-Enghien, ce qui, pour le moulin de Beringen et Lembeek, en tout cas, est évidemment exclu.

Les exécuteurs testamentaires³² chargés des dites réparations et répartitions sont :

- l'abbé de Cambron,
- l'abbé de Cantimpré,
- le prieur de Bellingen,
- maître Jean d'Hérinnes³³,

d'Enghien (Wannaque) et du moulin de Beringen, B. ROOBAERT, *De "resting" van W'annaken*, dans *HOLVOE*, t. 22, 2, 1993, pp. 132-135, qui renvoie, pour le moulin, à A. ROEYKENS, *De watermolen van Beringen te Pepingen gedurende het Ancien Régime*, dans *HOLVOE*, t. 4, 1976, p. 298; en outre, le seigneur d'Enghien apparaît comme le *superior dominus* de Pepingen (J. VERBESSELT, *Het Parochieverzezen in Brabant tot het einde van de 13de eeuw*, deel 27, Bruxelles, 2001, p. 67).

³¹ La version Le Waitte donne *Lembereze*. *Lumbeces* devrait plutôt désigner Lombeke, mais nous n'avons jamais trouvé la moindre mention des seigneurs d'Enghien dans cette localité située près de Denderwindeke; un acte d'août 1235 (J.-J. DESMET, *Cartulaire de l'abbaye de Cambron...*, p. 911) établit un lien féodal entre Otton II de Allodio et le seigneur d'Enghien, pour un moulin que J. Plumet situe à Neygen (J. PLUMET, *Les seigneurs...*, p. 120), mais sans que cela soit précisé dans l'acte. Nous pensons donc, jusqu'à preuve du contraire, qu'il doit s'agir de Lembeek, près de Hal, où les seigneurs d'Enghien ont sans doute possédé des biens et construit une forteresse (J.-J. VANHOLLEBEKE, *La seigneurie d'Enghien...*, pp. 124-125).

³² Si le mot d'exécuteur testamentaire n'est pas utilisé, le terme *exequendis* utilisé pour la mission qui doit se faire *per manus discretorum virorum* ne laisse planer aucun doute quant à cette mission.

³³ Cité également dans un acte du seigneur d'Enghien de 1210 : *Engelbertus et Johannes de Herines, sacerdotes* (J.-J. DESMET, *Cartulaire de l'abbaye de Cambron...*, p. 562) et dans un acte de mai 1226, émanant des abbés des abbayes de Saint-Aubert de Cambrai et de Grimbergen, au sujet de dimès à Hérinnes : *magistros Johannem de Herinnes, Willelmum, presbyterum de Herines et Walterum de Langeroe* sont cités comme les arbitres du litige entre les deux abbayes (C.B. DE RIDDER, *Documents extraits du cartulaire...*, dans *AHI:B*, t. 11, pp. 30-31). S'agirait-il de *Johannes clericus*, cité dans d'autres actes du seigneur d'Enghien, pour Hérinnes, comme celui de 1224 (J.-J. VANHOLLEBEKE, *À propos*

- Guillaume, prêtre d'Hérinnes.

Il est en suite précisé que, le cas échéant, trois exécuteurs testamentaires suffiront pour veiller à l'exécution des volontés, post mortem, du seigneur d'Enghien, ce qui correspond au nombre que l'on trouve généralement, qui est de deux ou de trois³⁴.

Tout cela étant exécuté, il faudra encore retrancher un revenu de 40 livres, prélevé sur ceux provenant de Grand-Enghien, revenu destiné à être distribué aux pauvres au début de l'hiver, par les abbés de Cambron et de Bellingen.

La manse du Bruc, déjà citée, composée d'un vivier avec un pré, et dix bonniers de terres proches du dit vivier (vers Saintes) reviendront à l'abbaye de Bellingen qu'Engelbert d'Enghien a décidé de choisir comme lieu de sépulture.

Vient ensuite toute une série de dons, faits en faveur de neuf institutions religieuses, pour un total de 50 bonniers de terres (ce qui fait près de 50 ha³⁵), terres qui ne sont, hélas, pas localisées, mais dont le caractère allodial ne fait pas de doute. Il n'y a en effet aucune disposition de déshérence qui soit prévue dans l'acte³⁶.

Il faut souligner, par ailleurs, que la coutume de Hainaut semble avoir interdit de disposer d'immeubles par testament, et cela afin de protéger les héritiers. Les coutumes brabançonnnes et flamandes ont eu, elles, une position opposée, estimant qu'un légataire pouvait acquérir un droit réel

d'un acte inédit d'Engelbert d'Enghien en faveur de l'abbaye de Grimbergen (1224), dans *AC&AÉ*, t. 35, 2001, pp. 7-23) ? Voir aussi, sur ce personnage, B. ROOBAERT, *Qui était Johannes Huuth...*, pp. 15-22).

³⁴ Ph. GODDING, *Le droit privé...*, p. 398.

³⁵ Nous prenons une mesure moyenne de 1 ha pour un bonnier, le bonnier variant de 84 ca à 1 ha 37 a 76 ca pour les différentes localités de la seigneurie d'Enghien (Y. DELANNOY, *Anciennes mesures agraires du baillage d'Enghien*, dans *AC&AÉ*, t. 14, 1964-1965-1966, p. 96).

³⁶ Le disposant devait se déshériter, tant pour les fiefs que pour les tenures à cens, devant la cour dont relevaient les immeubles (le dévest) (Ph. GODDING, *Le droit privé...*, p. 389).

sans formalité particulière³⁷. La localisation des terres données aux églises (en Brabant) pourrait éventuellement expliquer cette licence, s'il nous était permis de les localiser.

Relevons, outre l'abbaye de Cantimpré, à Bellingen (chanoines réguliers de Saint-Augustin)³⁸, la variété des ordres concernés, même si les ordres dits nouveaux (cisterciens, prémontrés) dominent largement :

- Cambron (cisterciens) : 10 bonniers ;
- Saint-Aubert de Cambrai (chanoines réguliers de Saint-Augustin) : 8 bonniers ;
- Saint-Denis-en-Broqueroie (bénédictins) : 6 bonniers ;
- Saint-Adrien de Grammont (bénédictins) : 4 bonniers ;
- Sainte-Gudule, à Bruxelles, chapitre : 3 bonniers ;
- Aywières, à Couture-Saint-Germain (cisterciennes) : 7 bonniers ;
- Grimbergen (prémontrés) : 4 bonniers ;
- La Cambre, à Bruxelles, (cisterciennes) : 6 bonniers ;
- Ninove (prémontrés) : 2 bonniers.

Il faut remarquer que, parmi les institutions religieuses qui ont bénéficié des largesses d'Engelbert d'Enghien, deux n'apparaissent jamais, dans les sources actuellement disponibles concernant les seigneurs d'Enghien du XIII^e s. :

- l'abbaye de cisterciennes de la Cambre (*Camera Beatae Mariae*, fondée vers 1196 dans le village d'Ixelles³⁹) ;
- le chapitre de Sainte-Gudule et Saint-Michel (dont l'acte de fondation est de 1147, même si ce chapitre est en fait plus ancien⁴⁰).

³⁷ Ph. GODDING, *Le droit privé...*, p. 389.

³⁸ P. PIENS-RIGO, *Abbaye de Notre-Dame à Bellingen*, dans *Monasticon belge*, t. 4, Brabant, vol. 1, Liège, 1964, pp. 987-1003.

³⁹ Le premier acte est de 1201, émanant d'Henri I^{er}, duc de Brabant (RYCKMAN DE BIETZ, THIBAUT DE MAISHERES, DANSART J, *L'abbaye cistercienne de la Cambre*, Bruxelles, 1948, pp. 23-25).

⁴⁰ Pl. F. LEFÈVRE, *L'Organisation ecclésiastique de la Ville de Bruxelles au Moyen Âge*, Université de Louvain, Recueil de travaux d'Histoire et de Philologie, 3^e série, 11^e fascicule, Louvain, 1942, p. 35.

En ce qui concerne l'abbaye de la Cambre, quatre actes (juin 1229, deux de juillet 1229 et un du 17 octobre 1229⁴¹) font état d'une donation faite à cette abbaye d'un alleu (comprenant une terre labourable, un droit de terrage, un cens, des rentes en chapons et en avoine) situé à Hoves, et que l'abbaye a vendu à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, sans aucune intervention ou participation du seigneur d'Enghien⁴². Si l'abbaye pouvait acquérir des terres excentriques, elle s'en débarrassait néanmoins, s'efforçant de conserver un domaine centré sur Ixelles⁴³.

En ce qui concerne le chapitre de Sainte-Gudule et Saint-Michel, nous n'avons retrouvé que la présence de *Godefridi canonici Sancte Gudile Bruxellensis* comme témoin dans un acte de 1218, émanant de Gilles de Hallut, mais faisant état de l'assentiment d'Engelbert d'Enghien (son vassal pour les dits biens), qui octroie la dîme de Hérinnes à Saint-Aubert de Cambrai⁴⁴.

Enfin, un acte de confirmation, par Engelbert d'Enghien (1214), d'une donation faite par sa mère Elisabeth, d'une terre de six bonniers, sise à Anderlecht, à l'abbaye de Forest⁴⁵ peut laisser entendre que le seigneur d'Enghien peut avoir hérité de biens dans la région bruxelloise.

Le testament se termine par les formules de garanties quant à l'immutabilité des dispositions prises, particulièrement en ce qui concerne des changements pouvant provenir des successeurs d'Engelbert.

L'aspect révocable du testament allait par ailleurs de soi, ce qui explique que des particuliers aient parfois veillé à y introduire des clauses

⁴¹ L. DEVILLERS, *Mémoires sur les cartulaires de Saint-Denis-en-Broqueroie*, dans *ACAM*, t. 10, 1871, pp. 146 à 148.

⁴² Les biens avaient été donnés par la consœur de la Cambre, Yolende, fille de Guillaume surnommé *Coterellus* de Hoves.

⁴³ Nous n'avons pas fait de recherches dans les archives de cette abbaye, mais l'ouvrage en référence (en note 38) semble avoir été complet et ne signale aucune intervention du seigneur d'Enghien.

⁴⁴ ANL, Fonds Saint-Aubert de Cambrai, 36H67, pièce 740. Nous avons dépouillé, en vain, les deux plus anciens cartulaires du chapitre qui se trouvent aux AGR, dépôt d'Anderlecht (n° 197 et 198 de P. DE RIDDER, *Inventaris van het oud archief van kapittelkerk van Sint-Michiel en Sint-Goedele te Brussel*, Bruxelles, 1987).

⁴⁵ AGR, Archives ecclésiastiques, pièces 53 et 54. Publié dans E. DE MARNEFFE, *Cartulaire de l'abbaye d'Affligem...*, pp. 363-364.

d'irrévocabilité⁴⁶. Peut-être la formule *Et hoc est voluntas mea quod testamentum meum et omnia supradicta mando, volo rata firmaque haberi et permanere inconcussa* implique-t-elle que le seigneur d'Enghien s'engage à ne plus modifier ses dispositions testamentaires, bien que ce ne soit pas exprimé explicitement.

Afin de garantir l'irrévocabilité du testament, il est d'ailleurs scellé par le doyen de Hal, par Sohier d'Enghien et par Otton l'Oncle⁴⁷.

L'intervention du doyen de Hal, qui figure déjà parmi les *proborum virorum* chargés d'exécuter le testament, est normale dans la mesure où Enghien fait partie de ce doyenné⁴⁸. La portée essentiellement religieuse des testaments poussait de nombreux particuliers à avoir recours au doyen et à son sceau pour en garantir l'exécution⁴⁹, la plupart des testaments, au XIII^e s. étant scellés par des autorités ecclésiastiques aux côtés de laïcs⁵⁰.



ill. 2. Sceau d'Engelbert III d'Enghien
(© J.-J. Vanhollebeke)

⁴⁶ Ph. GODDING, *Le droit privé...*, p. 383.

⁴⁷ Otton I^{er}, dit l'Oncle, est cité comme homme de fief du seigneur d'Enghien dans deux actes d'octobre 1211 (L. VERRIEST, *Les chartes-lois de la seigneurie d'Hérinnes-lez-Enghien*, dans *ACAÉ*, t. 7, 1909-1913, pp. 41-42) et de 1212 (D. DELVIN et V.-J. GUIGNIES, *Notice historique sur la commune de Bièvene*, dans *ACAÉ*, t. 5, 1898, p. 369).

⁴⁸ E. MATTHIEU, *Histoire de la ville d'Enghien*, Mons, 1876, p. 443.

⁴⁹ J. LEFEBVRE, *Notes pour servir à l'histoire des doyens de chrétienté de Binche de 1150 à 1250*, dans *Hommage au professeur Paul Bonenfant*, Bruxelles, 1965, p. 69.

⁵⁰ Ph. GODDING, *Le droit privé...*, p. 380.

Annexe

Copia testamenti D. Engelberti d'Anghien.

Ego Ingelbertus D[omin]us de Aienghien licet infirmus corpore, sanus tamen mente nolens intestatus decedere testamentum meum presente Sigero filio meo primogenito et consentiente fide et iuramento interpositis ordinavi sub testimonio proborum virorum E⁵¹. decani de Hal, H. prioris de Bellinghen, W. presbiteri de Herinnes, G. d[omi]ni de Allodio, Walteri de Moreames, O. fratris eius Henrici de Allodio, Walteri de Mussem, militum in hunc modum quod o[mn]es proventus terre mee cedent in solutionem debitorum meorum, necnon uxoris mee et filii mei Jacobi de⁵² medio sublati nec predictus meus filius⁵³ Sigerus de prefatis proventibus et redditibus aliquid potest recipere donec satisfactum fuerit creditoribus meis ad plenum. Solutis vero debitis prefata bona ad verum heredem revertentur, exceptis quadraginta libris legalis monete que recepi debent annuatim de prima solutione reddituum meorum de Magno Aienghen et redditibus et proventibus de Parvo Aienghen cum o[mn]ibus pertinentiis ad predictam villam inspectantibus⁵⁴ et primis proventibus nemoris de Beesbroc⁵⁵ et territoriorum de Ghahem et de Bruc, et molendini⁵⁶ de Beringhen⁵⁷ et Lumbeces⁵⁸ cum o[mn]ibus pertinentiis suis de quibus volo satisfieri illis a quibus aliquid iniuste aut indebite extorsi et hoc permanus discretorum virorum, videlicet de Cambron et de Cantimprato⁵⁹ abbatum, prioris de Bellinghen, magistri Jo[han]is de Herines et W. presbiteri

⁵¹ Le Waitte : D.

⁵² Le Waitte : è.

⁵³ Le Waitte : filius meus.

⁵⁴ Le Waitte : spectantibus.

⁵⁵ Le Waitte : Brosbroc.

⁵⁶ Le Waitte : molendino.

⁵⁷ Le Waitte : Beringhin.

⁵⁸ Le Waitte : Lemberez.

⁵⁹ Le Waitte : Cantiprato.

eiusdem loci. Adieci etiam quod si o[mn]es preno[m]i[n]ati
p[er]so[n]aliter

his exequendis interesse non poterint⁶⁰ tres ipsorum ea⁶¹
nihilominus exequantur. Restitutione vero facta
secundum estimationem p[re]fatorum virorum⁶² dicta bona
ad debitum heredem transibunt hoc excepto quod quadra-
ginta libre de Magno Aienghien cedere debent in perpetu-
um in usus pauperum quarum medietatem Abbas de
Camberon et aliam medietatem Abbas de Cantimprato⁶³ pro
salute animae meae intrante hieme pauperibus erogabunt
in terra mea et alias ubi viderint expedire.

Insuper mansum de Bruc, vivarium cum prato usque ad terram
arabilem et decem bonaria terre predicto manso propinquiora
versus villam de Sainthes specialiter et devotissime
ecclesie de Bellinghen in qua locum sepulture mee elegi

in elemosinam legavi perpetuam. Similiter
ecclesie de Cambron decem bonaria terre ecclesie
S. Auberti Cameracensis octo, ecclesie de Dionisii
in Brokeria sex, ecclesie S. Adriani de Gramont
quatuor, ecclesie beate Gudule Bruxellensis tria
ecclesie de Auwires septem, ecclesie de Grimberghes
quatuor, ecclesie de Camera sex et ecclesie de
Ninivensi duo contuli in elemosinam et perpetuam
Et hoc est voluntas mea quod testamentum meum et
o[mn]ia supradicta mando volo rata firmaque haberi et
permanere inconcussa. Preterea ne per innovationem
propositi quae pie gessi pro salute mea, a successoribus
meis valeant in irritum revocari presentibus l[itter]is
sigillum decani de Hal, sigillum Sigeri filii mei
et sigillum Ostonis Patruī cum meo feci diligenter
apponi. Actum anno domini millesimo ducentesimo
vigesimo quarto mense martio.

⁶⁰ Le Waitte : potuerint.

⁶¹ Le Waitte : eo.

⁶² Le Waitte : virorum prefatorum.

⁶³ Le Waitte : Cantiprato.